

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 mars 2026

Date de Convocation 26/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	09
Ayant donné pouvoir.....	0
Votants.....	09
Absents.....	1

L'an deux mil vingt-six le sept du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques ; CHIARI Patrice; M DOMINICI Richard, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane ; Mme ROCHE Monique, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Fongibilité des crédits
Budget exercice 2026

Le maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à chaque exercice à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour rappel, l'instruction M57 donne possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés par le maire dans les mêmes conditions que toutes les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section déterminées lors du vote du Budget ;

Autorise le Maire à signer tout document s'y reportant

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture

le.....

Et de l'affichage

Le.....

Le Maire

JN GUIDICI..



Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

